

**COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANTRAIGUES**  
**VALLÉES ANTRAIGUES-ASPERJOC**  
**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**

**Arrêté municipal de circulation temporaire n°48/2024**

**Le Maire délégué de la commune d'Antraigues**

\*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

\*Vu la demande en date du 17 septembre 2024 de l'entreprise CAN 140 Chemin de Relut 26270 MIRMANDE représentée par M Victor KINDERMANS, pour réaliser des travaux de terrassement et de forage.

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux cités ci-dessus, le Maire délégué autorise l'entreprise CAN à intervenir sur la RD 254 (lieudit la Bareyre) en bordure de la parcelle AN 370 à compter du 23 septembre 2024 pour une durée de 60 jours.

ARTICLE 2 : L'entreprise mettra en place une circulation alternée (signalisation type CF22 et CF23). Des microcoupures de la circulation, d'une durée de 25 minutes, pourront avoir lieu pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : A charge de l'entreprise de mettre en place la signalisation appropriée afin de sécuriser le chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Le Maire délégué d'Antraigues
- L'entreprise CAN

Fait à Antraigues

Le 22/10/2024

Le Maire délégué

Raymonde DUPLAN

